



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 35

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la SARL B'A SIGNALISATION, sise 24420 SORGES ET LIGUEUX, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, RUE MAJORAL FOURNIER, RUE DU DORMEUR DU VAL, RUE RICHELIEU, AVENUE JULES FERRY, RUE VIVIANI – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La SARL B'A SIGNALISATION, mandatée par la CCIVS, est autorisée à occuper le domaine public communal en raison de travaux MARQUAGE AU SOL POUR REFECTION DES PASSAGES PIETONS, dans les rues suivantes – RUE MAJORAL FOURNIER, RUE DU DORMEUR DU VAL, RUE RICHELIEU, AVENUE JULES FERRY, RUE VIVIANI – 24110 SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés le VENDREDI 13 MARS 2026.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La circulation, RUE MAJORAL FOURNIER, RUE DU DORMEUR DU VAL, RUE RICHELIEU, AVENUE JULES FERRY et RUE VIVIANI, se fera par alternat manuel ou par feu. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La SARL B'A SIGNALISATION

Fait à SAINT-ASTIER, le 05 mars 2026

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

